

MAIRIE – 2 rue du Pigeonnier 71 160 RIGNY SUR ARROUX ☎ 03 85 53 12 95 mairie-rigny-sur-arroux@wanadoo.fr	Département : Saône-et-Loire Arrondissement : Charolles Canton : Gueugnon Commune : Rigny-sur-Arroux
---	---

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22/11/2017

<u>Présents :</u>	G. GRANGER, T. VOYARD, C. BONNET, G. FORET, P. BERNARD, P. TEIXEIRA, D. JACOB, L. SÆUR, G. DESCREAUX, B. FONDARD, P. DEVILLARD, D. CLOIX, G. BONNOT
<u>Absents :</u>	B. BARROIS
<u>Secrétaire de séance :</u>	P. BERNARD
<u>Date de convocation</u>	17/11/2017
<u>Durée de la séance :</u>	3h00

1) Adoption du compte-rendu du conseil du 26 Septembre 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

2) Encaissement d'un Chèque GROUPAMA

Le Maire présente au conseil municipal un chèque de remboursement de 141.40 € correspondant au remboursement par l'assurance GROUPAMA (règlement n° 070822257 correspondant au sinistre n° 2017663285 001) préjudice matériel concernant le sinistre Choc de véhicule contre barrière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à encaisser le chèque.

3) Adhésion au Contrat d'assurance prévoyance du Centre de Gestion

Il est rappelé aux conseillers que les agents de la commune comme chaque agent de la fonction publique territoriale doit souscrire à une mutuelle de prévoyance lui garantissant le maintien de salaire. En effet, lors d'un arrêt maladie de plus de 3 mois, le traitement des agents versé par la commune n'est alors plus que de 50%. Cette assurance permet donc de garantir à l'agent une compensation du salaire perdu.

Après mise en concurrence, Le CDG71 a souscrit avec le prestataire INTERIAL une convention de participation pour le risque prévoyance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à ce contrat.

4) Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme

- Rapport de la CLECT de la CCEALS

Christian BONNET expose que La Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Aussi, la CCEALS se substitue à tous ses communs membres pour les décisions relatives aux contributions économiques et perçoit L'intégralité du produit fiscal correspondant. En contrepartie, elle doit leur reverser des

attributions de compensation. Ces reversements peuvent être diminués pour intégrer les transferts de compétences et de charges réalisés au cours de l'année entre la CCEALS et ses communes.

Le calcul des attributions de compensation relève de la compétence du Conseil Communautaire. Toutefois, celui-ci doit se prononcer sur la base du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Réunie à plusieurs reprises au cours des derniers mois, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCEALS a adopté son rapport le 7 septembre dernier. Celui-ci permet d'évaluer le montant des recettes et des charges transférées entre la CCEALS et ses 30 communes membres.

Ce document fait état de plusieurs modes de calcul des charges et des recettes transférées, intégrant une solution de droit commun et des solutions dérogatoires.

En conclusion, la CLECT a décidé de retenir :

- la solution de droit commun pour l'évaluation des charges et des recettes transférées pour toutes les communes de l'ex CCPG,
- la solution de droit commun pour l'évaluation des charges et des recettes transférées pour les communes suivantes de l'ex CCEALS : Chalmoux, Cressy sur S, Cuzy, Issy l'E, Lesme, Maltat, Mont, Perrigny sur L, St Aubin sur L et Ste Radegonde.
- la solution dérogatoire n° 3 pour l'évaluation des recettes transférées et la solution de droit commun pour les charges transférées pour les communes de Bourbon Lancy, Cronat, Gilly sur L, Grury, Marly sous I, Montmort et Vitry sur Loire.
- Les éléments correspondants à chaque commune sont détaillés dans le rapport de la CLECT et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant net retenu par la CLECT	Solution de droit commun ou solution dérogatoire	Commune	Montant net retenu par la CLECT	Solution de droit commun ou solution dérogatoire
Bourbon Lancy	1 020 611.84	Dérogatoire	Maltat	-6 248	Droit commun
Chalmoux	75 975	Droit commun	Marly sous Issy	-2 643	Dérogatoire
Cressy sur S.	13 566	Droit commun	Mont	-3 145	Droit commun
Cronat	3 535.05	Dérogatoire	Montmort	3 096.78	Dérogatoire
Cuzy	-1 270	Droit commun	Perrigny sur Loire	-257	Droit commun
Gilly sur Loire	121 797.02	Dérogatoire	St Aubin sur L.	-2 720	Droit commun
Grury	-2 102.60	Dérogatoire	Ste Radegonde	-2 112	Droit commun
Issy l'Evêque	16 492	Droit commun	Vitry sur Loire	-3 162.13	Dérogatoire
Lesme	6 238	Droit commun			

Commune	Montant net retenu par la CLECT	Solution de droit commun ou solution dérogatoire	Commune	Montant net retenu par la CLECT	Solution de droit commun ou solution dérogatoire
Chassy	3 988.00	Droit commun	Neuvy Grand.	62 543,00	Droit commun
Clessy	2 859.00	Droit commun	Rigny sur Arroux	55 480,00	Droit commun
Curdin	4 281.00	Droit commun (procédure de révision en cours)	St Romain s/Vers.	1 344,00	Droit commun
Dompierre s/S.	393.00	Droit commun	Toulon sur Arroux	80 977,00	Droit commun
Gueugnon	3 320 196.01	Droit commun	Uxeau	5 050,00	Droit commun (procédure de révision en cours)
La Chapelle au M.	1 433,00	Droit commun	Vendennes sur A.	19 834,00	Droit commun
Marly sur Arroux	5 259,00	Droit commun			

Ce rapport ne sera définitivement adopté qu'après validation par les communes membres de la CCEALS à la majorité qualifiée.

Dans l'hypothèse où ce rapport soit adopté, il servira de référence pour la détermination des attributions de compensation que la CCEALS devra reverser aux communes (sauf pour les communes où une procédure dérogatoire serait engagée et validée conjointement par le conseil communautaire et les communes concernées).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le rapport de la CLECT.

- **Modification statutaires de la Communauté de Communes**

Christian BONNET informe le Conseil Municipal que les statuts actuels de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme correspondent à la compilation des compétences exercées, avant la fusion, par les deux anciennes communautés de communes. Afin d'engager l'harmonisation de ces compétences et de réfléchir à la mise en place d'un projet de territoire, il est proposé aux communes membres de la CCEALS d'engager une modification des statuts communautaires applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément au projet joint en annexe.

Cette proposition est le fruit de plusieurs réunions organisées tout au long de l'été par le groupe de travail "Statuts compétences" mis en place au sein de la CCEALS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification des statuts.

5) **Assainissement : RPOS**

Le maire informe le conseil municipal de la mise à disposition du public du rapport obligatoire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016. Le conseil accepte à l'unanimité le rapport qui a été établi.

6) Dépose d'une Ligne Electrique par le SYDESL

Le maire informe le conseil municipal qu'une ligne électrique traversant les parcelles BM 022 et 023 doit être déposée pour des raisons de vétusté. Ces travaux seront réalisés et entièrement financé par le SYDESL au cours de l'année 2018.

7) Indemnité du Receveur Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme DURAND Pascale nous a adressé son décompte de l'indemnité de conseil pour l'année 2017. Il propose au conseil d'attribuer à Mme DURAND l'indemnité demandée soit 387.00 €. A l'unanimité, le conseil accepte cette proposition.

8) RIFSEEP

Le Maire informe les conseillers qu'un nouveau système de régime indemnitaire doit être adopté pour les agents techniques. En effet, les différents régimes indemnitaires qui existaient jusque-là dans la fonction publique territoriale ont été supprimés et remplacés par un seul et unique régime : le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel.

Il est précisé aux élus, qu'à Rigny, les employés percevaient uniquement l'Indemnité d'Administration et de Technicité en fin d'année, qui équivaut environ à un salaire supplémentaire sur l'année. Après avoir délibéré, les élus adoptent le nouveau RIFSEEP en attribuant aux employés une somme équivalente à celle perçue auparavant, versée semestriellement sur les salaires de juin et novembre.

9) Contrat d'assurance statutaire

Le Maire expose que la Commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2017.

Le conseil après avoir délibéré, décide de renouveler le contrat groupe du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurance pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2018.

10) Mise en place du Temps Partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires.

11) Création d'un contrat pour accroissement d'activité

Le maire informe qu'à ce jour différents dossiers restent non traités : Mise en place du Schéma directeur de la Station d'épuration, Gestion informatique du Cimetière, Archivage de la documentation de la mairie et l'Adressage de la Commune. Il propose la création d'un contrat pour accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette proposition.

12) Devis Photocopieurs

Mr VOYARD a récemment reçu plusieurs fournisseurs : Equip'Bureau, SIGEC, ITD et REX ROTARY pour revoir le contrat en cours sur la commune. Après négociation, et mise à jour des différentes propositions, les élus décident de donner le contrat à ITD proposant un prix attractif avec une technicité plus intéressante.

13) Travaux Mairie

Mr VOYARD informe le Conseil Municipal que les entreprises respectent les délais, la livraison de la porte du secrétariat est prévue entre le 15 et le 20 décembre. Le déménagement se fera après cette date.

14) DIVERS

Le maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur de Mme RAMEAU est obsolète. Un devis a été demandé à ITD. Le montant s'élève à 1 003.00 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

Le maire informe que Mme BRILLAT fêtera ses 100 ans le 02 décembre prochain.

TOUR DE TABLE

- P.BERNARD informe qu'une pompe de relevage à la station est hors service, un devis a été demandé à la société AME de Digoin.
- D.CLOIX demande si nous avons des nouvelles concernant les chats errants au lotissement.
- G.FORET demande si nous avons du nouveau concernant le nouveau lotissement. Le Conseil Municipal décide de mettre en place la commission Lotissement constitué de Ludovic SŒUR, Paulo TEXEIRA, Gilles FORET, Patrice BERNARD, Christian BONNET et Gilbert GRANGER.
- G.BONNOT informe qu'un nouveau président a été élu au Syndicat des Eaux : Mr Jean Noel DUCRET. Philippe DEVILLARD remplace Lionel PROTIN en tant que suppléant au Syndicat des Eaux. Gérard BONNOT pose la question : « Pourquoi a-t-on laissé le droit aux usagers de stationner sur le trottoir Route du Verdier » et Il fait remarquer que les places posent soucis : aucune sécurité. Il fait le constat que la route au niveau du stade se dégrade.
- P. DEVILLARD informe que le SINETA revote leur président.
- C.BONNET propose une réunion « Commission Voirie » le 20 Janvier 2018 à 09h00.

FIN DE LA SEANCE : 21h00

G. GRANGER	T. VOYARD	C. BONNET	D. JACOB
P. BERNARD	G. FORET	P. DEVILLARD	G. BONNOT
B. FONDARD	D. CLOIX	B. BARROIS	G. DESCREAUX
L. SOEUR	P. TEIXEIRA		